



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024 A 20H00

Nombre de Conseillers :

En exercice	14	
Présents	8	L'an deux mil vingt quatre
Votants	14	le 15 mars

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RONCO Catherine

Date de la convocation : 11 mars 2024

Présents : Messieurs DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, GUILLAUD Maria Del Mar, RONCO Catherine, TROPEL Lucie, VICAT-VINCENT Françoise

Absents : DANTHON Estelle, GUENARD Christophe, MATHIEU Alain donne pouvoir à GLANDU Philippe, BEJUY Thomas donne pouvoir à RONCO Catherine, BUDIN Clément donne pouvoir à DEMAISON Aurélien, PELISSERO Françoise donne pouvoir à BUGEAU Christelle.

Secrétaire de séance : TROPEL Lucie

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 16 février 2024 et désignation du secrétaire de séance
- 2 - Budget principal - Compte de gestion 2023
- 3 - Budget principal - Compte administratif 2023
- 4 - Budget - Taux 2024
- 5 - Budget - Budget formation des élus 2024
- 6 - Budget CCAS - Compte de gestion 2023
- 7 - Budget Principal - Affectation du résultat
- 8 - Budget CCAS - Compte administratif 2023
- 9 - Budget - Budget primitif 2024
- 10 - Budget - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- 11 - Budget : Subvention de fonctionnement aux associations
- 12 - Convention de stérilisation des chats
- 13 - Personnel : Recrutement
- 14 - Questions diverses

- 1 - Approbation du conseil municipal du 16 février 2024 à 20h00

Interventions

RAS

2 - OBJET : Délibération n° 08/2024 - Budget Principal - Compte de gestion 2023

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 - OBJET : Délibération n° 09/2024 - Budget Principal - Compte Administratif 2023

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

L'exercice budgétaire 2023 est clos. Il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif correspondant.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2023	401 416.96 €	358 064.88 €
Dépenses de l'exercice 2023	306 479.86 €	152 502.71 €
Résultat de l'exercice 2023	94 937.10 €	205 562.17 €
Résultat à la clôture 2022		
Résultat à la clôture 2022	362 881.23 €	- 126 772.84 €
Part affectée à l'investissement	200 000.00 €	
Solde d'exécution 2022	162 881.23 €	
Résultat de clôture 2023	257 818.33 €	78 789.33 €
Restes à réaliser recettes 2023		
Restes à réaliser recettes 2023		36 657.57 €
Restes à réaliser dépenses 2023		
Restes à réaliser dépenses 2023		5 584.50 €
Solde des restes à réaliser 2023		
Solde des restes à réaliser 2023		31 073.07 €

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

APPROUVE le Compte Administratif 2023 tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure en annexe ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats d'exécution de l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement à : **94 937.10 €**
- en section d'investissement à : **205 562.17 €**

ARRETE les résultats de clôture à l'issue de l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement à : **257 818.33 €**
- en section d'investissement : **78 789.33 €**

4. OBJET : Délibération n° 10/2024 - Vote des taux

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances rappelle à l'assemblée les taux des taxes locales fixés par délibération 18/2011 :

- 7,65 % pour la taxe d'habitation
- 11,95 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 49,90 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Après la réforme fiscale le taux du foncier bâti intégrant la part départementale depuis 2021, ce taux est de 27.85%.

La liste des communes pouvant instituer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est élargie par la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (art. 73) et sera fixée par décret.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DIT que les taux des taxes locales TH et THB sont modifiés pour l'année 2024

- 8,65 % pour la taxe d'habitation
- 28,85 % pour la taxe sur le foncier bâti

Et que le taux de la taxe sur le foncier non bâti est maintenu à 49,90 %.

5. OBJET : Délibération n° 11/2024 – Budget formation des élus

Madame le Maire expose

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé à l'assemblée :

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'inscrire au budget 2024 le montant de 600 euros pour la formation des élus.

7. OBJET : Délibération n° 12/2024- Budget Principal - Affectation du résultat

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2023 clôturé est de 257 818.33€

Il est proposé d'affecter la somme de 50 000€ à l'article 1068 au chapitre 10 en section d'investissement et de reprendre 207 818.33€ au chapitre 002 en reprise d'excédent de fonctionnement.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'affecter la somme de 50 000€ à l'article 1068 au chapitre 10 en section d'investissement et de reprendre 207 818.33€ au chapitre 002 en reprise d'excédent de fonctionnement.

8. OBJET : Délibération n°13/2024 : CCAS Compte de Gestion 2023

L'adjoint aux finances expose :

Le CCAS ayant été dissous par délibération du 15 décembre 2023, il revient au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du CCAS 2023.

Après s'être fait présenter les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. OBJET : Délibération n°14/2024 : CCAS - Compte administratif 2023

Monsieur l'adjoint en charge des finances expose,

Le CCAS ayant été dissous par délibération du 15 décembre 2023, il revient au conseil municipal d'approuver le compte administratif du CCAS 2023.

Après s'être fait présenter les titres définitifs de L'exercice budgétaire 2023 est clos. Il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif correspondant.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2023	1 979.00 €	
Dépenses de l'exercice 2023	1 127.76 €	
Résultat de l'exercice 2023	851.24 €	
Résultat à la clôture 2022	2 328.13 €	
Part affectée à l'investissement	0,00 €	
Solde d'exécution 2022	2 328.13 €	
Résultat de clôture 2023	3 179.37 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par à l'unanimité des votants, le Maire n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du CCAS tel qu'il a été exposé.

ARRETE les résultats de l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement à + **851.24 €**
- en section d'investissement à **0.00 €**

ARRETE les résultats de clôture à l'issue de l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement à + **3 179.37 €**
- en section d'investissement à **0.00 €**

10. OBJET : Délibération n° 15/2024 - Budget Principal - Budget primitif 2024

Monsieur l'Adjoint chargé des finances expose :

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2024 présenté en annexe de la délibération et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 23/02/2024.

Les propositions par section et par chapitre sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2024	RAR 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	115 450.00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	165 560.00 €	
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 500.00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 644.00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	50 861.00 €	
Chapitre 66	Charges financières	1 135.00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 750.00 €	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements ...	100.00 €	
	Total dépenses de fonctionnement	339 000.00 €	0.00 €

	RECETTES	BP 2024	RAR 2023
Chapitre 002	Solde d'exécution Reporté	210 997.70 €	
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses	55 050.00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes	69 800.00 €	
Chapitre 731	Fiscalité locale	150 700.00 €	
Chapitre 74	Dotations et participations	85 500.00 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	22 290.00 €	
	Total recettes de fonctionnement	594 337.70 €	0.00 €

Différence recettes - dépenses 255 337.70 € 0.00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2024	RAR 2023
Chapitre 16	Emprunts et Dettes Assimilées	21 210.00 €	
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	75 296.40 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000.00 €	5 584.50 €
	Total dépenses d'investissement	246 506.40 €	5 584.50 €

	RECETTES	BP 2024	RAR 2023
Chapitre	Solde d'exécution invest. Reporté	78 789.33 €	
Chapitre	Virement de la section de fonctionnement		
Chapitre	Opérations d'ordre entre sections	1 644.00 €	
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers et Réserves	80 000.00 €	
Chapitre 13	Subvention investissement	55 000.00 €	36 657.57 €
	Total recettes d'investissement	215 433.33 €	36 657.57 €

Différence recettes - dépenses -31 073.07 € 31 073.07 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Primitif principal 2024 en suréquilibre pour la section de fonctionnement avec **594 337.70€** en recettes et **339 000.00€** en dépenses et en équilibre en section d'investissement pour un montant de **252 090.90€**.

11. OBJET : Délibération n° 16/2024 – Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE).

Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP-AE)

La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12. OBJET : Délibération n° 17/2024 – Subvention de fonctionnement aux associations

Madame le Maire expose :

Suite à la réception de demande de subvention de fonctionnement de la part d'associations qui ont un lien particulier avec la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 de :

- 300 euros à l'ADMR
- 150 euros à l'association Don du Sang du Liers.

Pour rappel, le montant des subventions figure au budget primitif 2024 à l'article 65748.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 euros à l'ADMR
- 150 euros à l'association Don du Sang du Liers.

DIT QUE le montant des subventions figure au budget primitif 2024 à l'article 65748.

13. OBJET : Délibération n° 18/2024 – 30 millions d'amis : Convention stérilisation des chats

Madame la 3^{ème} adjointe au Maire présente au Conseil Municipal :

Suite à la campagne de stérilisation des chats réalisée en 2023, nous avons recontacté l'association 30 millions d'amis pour le renouvellement de la convention pour l'année 2024.

Pour rappel, l'association 30 millions d'amis propose une convention pour la mise en place de campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Le reste à charge de la commune est de 45€ pour une ovariectomie ou une castration + puce électronique.

Il est proposé de conventionner avec cette association pour la stérilisation de 3 chats pour l'année 2024.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de prendre en charge la stérilisation de 3 chats sans estimation possible du nombre de mâles et de femelles à stériliser. La participation de la commune sera donc de 135 € pour l'année 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette affaire et notamment la convention.

11. OBJET : Délibération n° 19/2023 – Recrutement d'un contrat aidé

Madame le Maire expose :

Le contrat de la personne en contrat aidé arrive à son terme au 4 juin 2024.

Nous avons sollicité les services du Département compétents dans ce domaine et la commune peut recourir à un nouvel emploi aidé.

Le Département de l'Isère a choisi de renforcer sa politique d'accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi. Dans cet objectif, il cofinance avec l'Etat des contrats aidés pour des allocataires du RSA, permettant ainsi d'augmenter l'aide à la structure employeur d'un allocataire du RSA en CUI/CAE (le taux de prise en charge passe à 60% du montant du SMIC horaire brut) pour CDD de 12 mois (9 mois sur dérogation) de 20 à 26 heures hebdomadaires.

Ce contrat s'adresse aux personnes allocataires du RSA.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste pour les domaines suivants :

- services périscolaires et remplacement d'ATSEM

- entretien des bâtiments publics

dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ou contrat aidé ;

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale 12 mois renouvelable sur acceptation des services de l'Etat ;

PRECISE que la durée du travail sera fixée selon la date de début du contrat entre 20 et 26 heures par semaine et annualisées.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou les services du Département de l'Isère pour ce recrutement.

Le secrétaire
de séance

Le Maire

Catherine RONCO

